



INFO ACTUALITES SCPN du 19 novembre 2014

Cher(e)s collègues,

Fin septembre dernier, nous vous avons diffusé un point d'étape sur l'ASA, réalisé sur la base de la dernière décision du Conseil d'Etat, en date du 24 mars 2014.

Cet arrêt, qui concerne uniquement le cas individuel d'une gradée de la CSP DREUX, ne fixe pas en l'état de nouvelles zones géographiques éligibles à l'ASA, mais demande à l'administration de réexaminer la situation de la requérante eu égard à son lieu d'affectation, bien que ce dernier ne relève pas des SGAP de Paris ou Versailles.

En clair, le CE n'a nullement reconnu à la requérante le droit de bénéficier de l'ASA, mais condamne sous astreinte l'Etat à examiner la situation de Dreux, ce qui suppose, pour ce faire, d'établir des critères objectifs et précis d'allocation.

Ce dossier, **toujours pendant au sein du Ministère de l'Intérieur, pourrait donc aboutir à voir modifier la liste des postes ouvrant droit à l'ASA**, arbitrairement limitée jusque là au ressort des SGAP de PARIS et VERSAILLES par l'arrêté du 17 janvier 2001.

C'est alors sur la base de ce nouvel arrêté que pourront être étudiées les situations des agents. Il sera alors utile pour ceux d'entre vous qui ont servi dans des affectations correspondant à la définition donnée par la loi de 1991, de demander le réexamen de leur situation administrative, afin que soit pris en compte leur déroulé de carrière depuis 2001, au titre de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté.

D'ici là, si rien ne vous interdit d'introduire dès à présent un recours, l'administration ne sera pas en mesure d'y donner une suite immédiate, faute de stabilisation réglementaire des critères d'allocation. C'est d'ailleurs la position tenue en réponse aux envois massifs de rapports, initiés notamment par Alliance Police Nationale pour le Corps d'Encadrement et d'Application, et Synergie-Officiers pour le Corps de Commandement. Certains ont d'ailleurs pu relever que c'est ce même modèle qui vous a été proposé.

Vous souhaitant bonne réception de ces précisions et du document d'information que nous avons établi le 22 septembre dernier, nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout complément utile.

Bien cordialement.

Céline BERTHON
Jean-Luc TALTAVULL
Richard THERY